

Dossier de demande de dérogation espèces protégées

1-Demandeur

Conservatoire du littoral

Adresse : Savoie Technolac Immeuble le Dauphin – 18 allée du lac Saint André 73382 Le Bourget-du-lac

Référent : Fabien Devidal

Conservatoire du littoral - Délégation Lacs

Chargé de mission lacs du Grand Est et de l'Aveyron

Savoie Technolac Immeuble le Dauphin - 18 Allée du lac Saint André - 73382 Le Bourget du Lac

Tel standard: 04.79.60.76.30 - Ligne directe : 04.79.60.76.33 - Portable: 06.87.30.55.67 – mail : f.devidal@conservatoire-du-littoral.fr

Le Conservatoire du littoral est un établissement public d'Etat qui a pour objectif la préservation des littoraux et des rivages lacustres (des grands lacs de plus de 1000 ha) par le biais de la maîtrise foncière.

2- Description de l'opération

Le Conservatoire du littoral, propriétaire de l'étang du Grand Coulon souhaite engager les travaux de restauration de l'ensemble des ouvrages hydrauliques de l'étang mais aussi des aménagements paysagers pour favoriser l'accueil de la faune sauvage, notamment l'avifaune.

Le Conservatoire du Littoral a donc confié une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre des travaux à la société SERAPIS.

Comme l'Etang des Landres qui a fait l'objet d'une demande similaire et de travaux en hiver 2017, l'étang du Grand Coulon abrite de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire dont une espèce protégée, *Eleocharis ovata* supposée présente en raison des similitudes avec l'Etang des Landres. Les pratiques culturales alentour et la fermeture des étangs par les ligneux et l'envasement peuvent menacer l'équilibre de ce site.

Les étangs sont directement dépendants de l'activité humaine et principalement de la gestion des niveaux d'eau. Une pratique de pisciculture extensive traditionnelle est appliquée par un professionnel par le biais d'une convention d'usage associant les gestionnaires du site (ONCFS et LPO), le pisciculteur et le Conservatoire.

La mise en assec de l'étang tous les dix ans permet, entre autre, la minéralisation des boues et donc l'amélioration de la qualité de l'eau. C'est également l'occasion de réaliser des travaux d'entretien du milieu et d'aménagement du milieu les opérations réalisées permettent de favoriser l'accueil de l'avifaune et la nidification d'oiseaux patrimoniaux.

En effet, la diversité de ce milieu est une source fabuleuse de quiétude et de nourriture pour une faune riche et variée. Ces opérations sont cependant entièrement dépendantes du bon fonctionnement hydraulique de l'étang.

Eu égard aux objectifs du Conservatoire et aux objectifs du plan de gestion de la RNCFS, les principaux axes de travaux sont les suivants :

- Travaux préparatoires sur les voies d'accès au site

- Travaux de gestion végétale (broyage des saules, étrépage,..)
- Travaux de génie civil sur la pêche,rie,
- Reprise de l'étanchéité et de la structure de la digue
- Restaurer le bon fonctionnement hydraulique du déversoir secondaire
- Aménagement des différentes arrivées d'eau de drainage des parcelles agricoles voisines

3-Plan de gestion

Les travaux de restauration portant sur l'Etang du Grand Coulon s'inscrivent dans le cadre du Plan de gestion de la RNCFS du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny 2016-2025 et reprennent plusieurs fiches actions de ce programme d'action.

Ce plan de gestion a reçu un avis favorable de la part du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine le 25/05/2016.

Les étangs étant artificiels et nécessitant des interventions régulières (tous les 10 ans environs), des travaux du même genre avaient été menés entre 1996-1998 et entre 2006 et 2008 dans le cadre des précédents plans de gestion de la RNCFS du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny.

L'objectif de ces travaux est de maintenir le bon fonctionnement hydraulique de l'étang et de le rendre d'avantage favorable à l'accueil d'espèces patrimoniales, notamment l'avifaune.

La finalité est :

- de pouvoir poursuivre l'activité piscicole extensive traditionnelle avec des ouvrages fonctionnels,
- pouvoir gérer les niveaux d'eau pour cette pratique piscicole mais également pour favoriser la roselière,
- de restaurer les lieux d'accueil des espèces patrimoniales tels que la roselière,
- de préserver une qualité d'eau en limitant l'apport de sédiments par le biais de bassins de décantation.

4-Espèce supposée concernée

Eleocharis ovata, espèce végétale bénéficiant d'un statut de protection de niveau régional en Champagne-Ardenne, (Arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale-Article 4)

5-Période d'intervention

La période retenue pour ces travaux est l'été-automne 2018 (août à novembre), qui sont les périodes les moins impactant pour les espèces d'avifaune et la végétation et des périodes où les sols sont les plus porteurs car asséchés par l'été, dans le but de limiter l'impact du passage des engins sur les sols.

L'étang du Grand Coulon est en assec depuis la dernière vidange pour la pêche de fin d'année 2017. Si les conditions climatiques et/ou administrative ne permettent pas de réaliser ces travaux à cette période (fin d'été - début d'automne), il sera envisagé de reporter les travaux à l'année 2019 (fin été début automne 2019).

6-Lieux d'intervention

Les travaux porteront sur l'Étang du Grand Coulon, sur la commune d'Outines. L'accès au chantier ainsi qu'aux secteurs d'intervention dans l'étang seront définis avec les gestionnaires du site : l'ONCFS et la LPO en prenant en compte les enjeux écologiques.

7- Mesures d'atténuation

S'agissant d'une espèce végétale pouvant apparaître que lorsque l'étang est en assec, environ tous les 10 ans, cette espèce peut donc rester en dormance dans le sol. Les mesures d'atténuation porteront essentiellement sur le fait de limiter l'impact sur les sols et d'éviter les stations à fort enjeux.

Des engins adaptés en milieux naturels humides seront employés (type bull marais sur chenille) pour limiter l'impact sur les sols. Des chemins d'accès seront clairement définis et pourront être adaptés en fonction des résultats des inventaires pour éviter au maximum les zones sensibles. Ces chemins d'accès ont été définis afin de limiter le plus possible le dérangement et l'impact des engins sur le milieu.

Les apports et exports de matériaux seront limités afin de réduire les passages des engins sur le site notamment.

La période d'intervention et les dates précises du chantier seront retenues en fonction de l'état des milieux et lorsque la période est la moins impactante pour les espèces (fin d'été début d'automne). Une décision d'engagement des travaux sera prise en commun avec les gestionnaires et le maître d'œuvre notamment en fonction de la portance des sols.

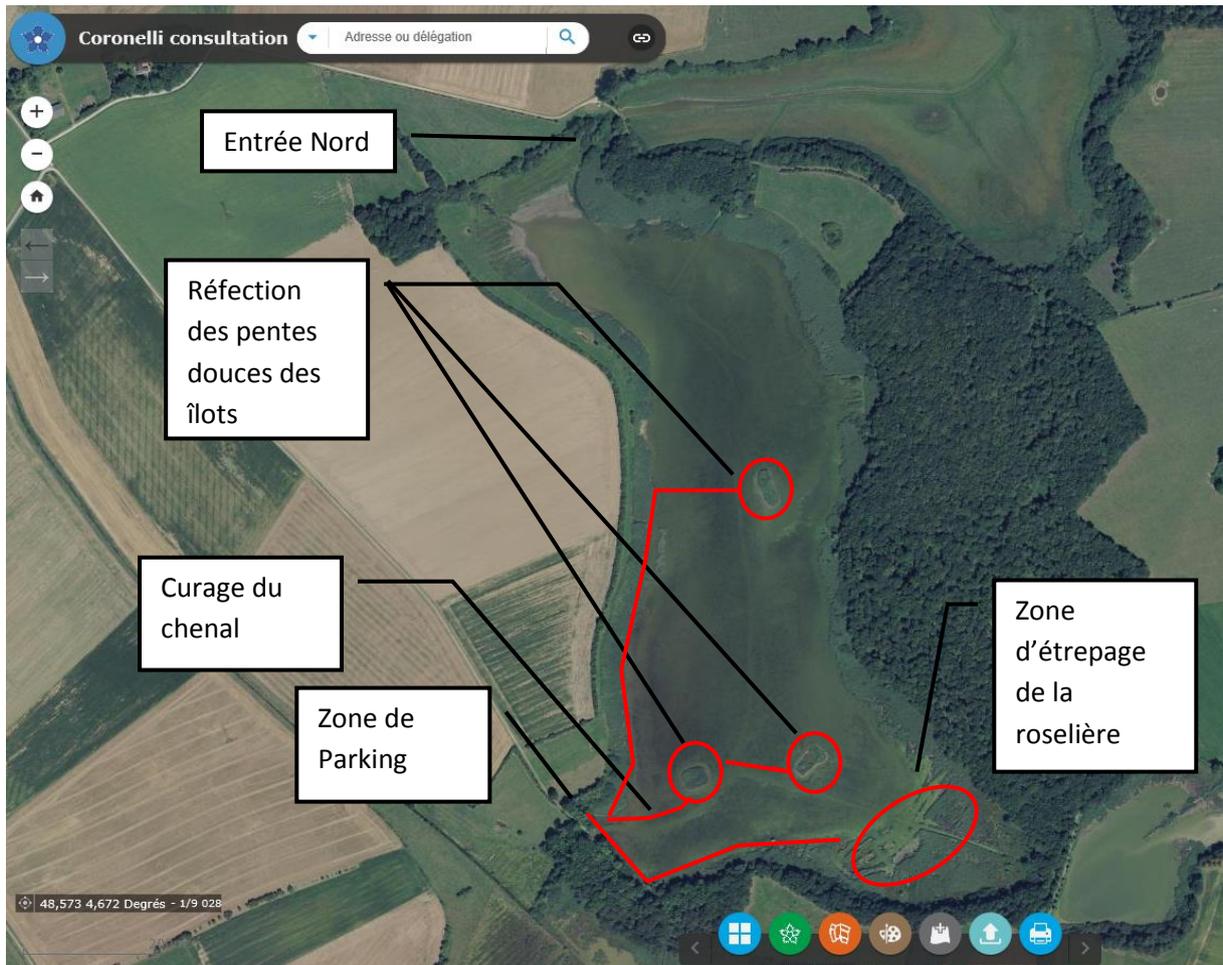
Des travaux similaires ont déjà été conduits entre 1996-1998 et entre 2006-2008 avec une intervention d'engins lourds dans l'étang. Ces travaux sont également similaires de ceux effectués sur l'Étang des Landres en 2017.

Le Conservatoire du littoral et ses gestionnaires poursuivront le rythme d'assec régulier des étangs nécessaires à ces milieux artificiels.

Le Conservatoire est disposé à mettre en place toute mesure autre pouvant préserver les espèces patrimoniales dans la mesure où les objectifs principaux ne sont pas remis en cause et que ces mesures sont faisables techniquement et financièrement.

Un suivi et une délimitation des zones sensibles pour cette espèce est prévu.

Cartographie des accès au chantier des travaux sur l'Étang du Grand Coulon au sein de l'étang (en rouge)



8- Personnes intervenantes

Maitre d'ouvrage : le Conservatoire du littoral avec son représentant : Fabien Devidal

Maitre d'œuvre : société SERAPIS avec son représentant : Philippe Duboeuf

Gestionnaires du site : ONCFS avec son représentant : Yves Maupoix; et la LPO avec son représentant : Julien Sufflot.

Le pisciculteur : Dominique Nippert

9- Protocole et modalité technique de l'intervention

(cf cahier des charges des travaux)

10- Modalité de compte rendu de l'intervention

Des réunions de chantier seront prévues régulièrement en présence des gestionnaires et du maitre d'œuvre.

Un suivi après travaux des espèces patrimoniales sera effectué dans le cadre du plan de gestion de la RNCFS. Ne pourra être réalisé que lors de prochains assècs dans 10 ans...

Seulement l'impact éventuel des travaux sur cette espèce ne pourra se faire sans doute qu'au prochain assèc dans 10 ans et il sera difficile de définir l'impact réel lié aux travaux après 10 années.